



Coups d'œil parlementaires

Portraits des travaux
à l'Assemblée nationale
du Québec



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



43^E LÉGISLATURE
AUTOMNE 2025





Table des matières

Introduction	5
Administration publique	7
Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles	8
Aménagement du territoire	10
Culture et éducation	14
Économie et travail	21
Finances publiques	28
Institutions	36
Relations avec les citoyens	45
Santé et services sociaux	53
Transports et environnement	60

Rédaction et analyse

Lucie Arbour
Félix Bélanger
Marie-Pier Bouchard
Véronique Boucher-Lafleur
François Gagnon
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Catherine Lanouette
Xavier Mercier Méthé
Marie Phaneuf-Fournier
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Soutien technique

Brenda-Lee Leblanc

Recherche documentaire

Service de l'information

Communications

Camille Simard

Graphisme

Laurence Poulin
Graphissimo

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque, n'hésitez pas à nous joindre.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

418 643-4408
bibliotheque@assnat.qc.ca

À noter :

En cas de disparité entre les renseignements publiés dans les *Coups d'œil parlementaires* et les documents officiels, se référer à ces derniers. Ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public en date du 14 janvier 2026.

ISBN (PDF) 978-2-555-02914-9
ISBN (imprimée) 978-2-555-02915-6

ISSN (PDF) 2819-6406
ISSN (imprimé) 2819-6392

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Introduction

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des travaux parlementaires. Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socioéconomique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- Administration publique;
- Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles;
- Aménagement du territoire;
- Culture et éducation;
- Économie et travail;
- Finances publiques;
- Institutions;
- Relations avec les citoyens;
- Santé et services sociaux;
- Transports et environnement.

Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le présent document rend compte des travaux parlementaires de l'automne 2025, soit de septembre à décembre. Cette période de travaux a été marquée par le début de la deuxième session de la 43^e législature. Le 10 septembre 2025, à la demande du premier ministre du Québec, la lieutenant-gouverneure a [prorogé](#) la première session de la 43^e législature. La deuxième session s'est ouverte le 30 septembre 2025. À cette occasion, le premier ministre a prononcé le discours d'ouverture.

Conformément à l'article 48 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, l'étude de plusieurs projets de loi présentés au cours de la première session s'est poursuivie au cours de la deuxième session. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible des travaux parlementaires, ces projets de loi ainsi que certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés dans les *Coups d'œil*. Ils sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des personnes désignées par l'Assemblée¹ sont présentés selon le secteur d'activité.

¹ Commissaire au bien-être aux droits des enfants, Marie-Ève Brunet-Kitchen, commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbying, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificatrice générale du Québec, Christine Roy.

Coups d'œil parlementaires | Introduction

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.



Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

PERSONNES DÉSIGNÉES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 9 décembre 2025, le président de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité de l'automne 2025](#). Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). L'audition portait sur le rapport du Vérificateur général intitulé *Acquisitions regroupées gouvernementales*. À la suite de l'audition, la Commission a formulé deux recommandations visant à améliorer l'information dont dispose le CAG sur ses achats.

Son deuxième chapitre résume les sujets soulevés lors de l'examen des rapports annuels de gestion de trois entités de l'Administration : le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le ministère de l'Enseignement supérieur et le Protecteur du citoyen. Il en ressort que le plan stratégique de certains ministères n'est pas adapté au contexte dans lequel ils évoluent et que leur reddition de comptes propose une explication insatisfaisante des résultats observés.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 11 décembre 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) pour nommer Christine Roy à titre de vérificatrice générale du Québec pour un mandat de 10 ans.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

Aucun projet de loi sanctionné n'a modifié substantiellement les organismes qui composent l'Administration.

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

FORÊTS

ÉNERGIE

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

Aucun projet de loi n'a été déposé ou étudié dans ce secteur au cours de cette période de travaux.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 9 octobre 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement d'élaborer un nouveau régime forestier en collaboration avec les Premières Nations avant la fin de la présente législature. Cette motion s'inscrit dans le contexte de l'abandon du **projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier***, qui n'a pas été rappelé à la nouvelle session parlementaire. Ce projet, étudié à la Commission de l'aménagement du territoire au printemps 2025, proposait la délimitation du territoire forestier en trois zones (zones d'aménagement prioritaire, zones multiusages, zones de conservation) ainsi que la régionalisation des décisions concernant la planification forestière. Il a toutefois été l'objet de vives critiques, notamment de la part des Premières Nations.

La réforme du régime forestier a également été abordée aux affaires inscrites par les députés de l'opposition dans le cadre d'une [motion](#) présentée le 22 octobre par le député de Pontiac. Il a proposé que l'Assemblée rappelle la nécessité de réformer le régime forestier et condamne l'inaction du gouvernement dans ce domaine. Le texte souligne notamment l'importance de l'industrie forestière dans l'économie des régions québécoises et la nécessité d'agir dans le contexte des tarifs américains. La motion, soumise au vote le lendemain, a été [rejetée](#).

Échos médiatiques

Patrice Bergeron
[La Presse Canadienne],
« [Les Autochtones demandent le retrait du projet de loi 97](#) »,
La Presse, 9 septembre 2025.

Pierre-Alexandre Bolduc et Jérôme Labbé, « [Régime forestier : Québec abandonne sa réforme controversée](#) »,
Radio-Canada,
25 septembre 2025.

Échos médiatiques

Francis Beaudry, « [Le ministre des Forêts affirme que Québec va soutenir l'industrie forestière](#) », *Radio-Canada*,
12 novembre 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- **Retrait et réécriture du projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier**
- PRÉSENTATION 21 octobre 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025
- **Mise en place d'actions concrètes pour assurer un réseau électrique fiable et sécuritaire dans la région de l'Outaouais**
- PRÉSENTATION 9 décembre 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour



Aménagement du territoire

HABITATION

AFFAIRES MUNICIPALES

SPORTS ET LOISIRS

Les projets de loi

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 104**, [*Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*](#).

Ce projet de loi omnibus vient modifier ou abroger 35 lois et décrets, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Parmi ses dispositions, le projet de loi modifie la composition du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ajoutant notamment un représentant des municipalités dont le territoire est principalement destiné à des fins agricoles. Il permet à tout conseil municipal composé d'au moins 12 conseillers de constituer un comité exécutif afin notamment de lui déléguer l'exercice de certaines compétences. Le projet de loi apporte aussi diverses modifications en matière de fiscalité municipale et fixe au 1^{er} mai la date avant laquelle une municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite d'une élection générale.

Le projet de loi prévoit également qu'une disposition visant à augmenter la densité d'occupation du sol dans certaines zones situées à proximité d'un point d'accès à un service de transport collectif exploité sur rail ou sur une autre voie dédiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il précise en outre qu'une élection municipale tenue lors des élections générales de 2025 ne peut pas être déclarée nulle au motif que le président d'élection n'a pas transmis le matériel nécessaire au vote aux électeurs dont le nom figure sur la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance. Enfin, le projet de loi prévoit qu'aucune poursuite pénale ne peut être intentée en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* pour une infraction commise avant le 30 avril 2026 à l'égard d'une installation existant avant le 1^{er} novembre 2010.

Projet de loi n° 104

PRÉSENTATION

21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 novembre 2025)

Échos médiatiques

Gabriel Côté, « [Piscines résidentielles: Québec reporte encore l'application de son règlement controversé](#) », *Le Journal de Québec*, 22 octobre 2025.

Stéphane Rolland [La Presse Canadienne], « [Un siège pour les municipalités rurales, le poids de Montréal réduit](#) », *La Presse*, 23 octobre 2025.

Un nouveau projet de loi public de député a également été présenté par le député de Marquette, soit le **projet de loi n° 492**, [*Loi modifiant certaines dispositions réglementaires afin de favoriser la protection des concurrents professionnels de sports de combat*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 2 octobre 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [*motion sans préavis*](#) rappelant que Postes Canada, société d'État fédérale, a la responsabilité de livrer le matériel électoral permettant aux citoyens d'exercer pleinement leur droit de vote. Dans cette motion, l'Assemblée nationale exprime sa « vive préoccupation face à la grève en cours, qui compromet la distribution de ces outils de communication et de mobilisation indispensable ». La motion exige en outre une intervention rapide du gouvernement fédéral et la mise en place, par Postes Canada en collaboration avec le syndicat, d'une solution permettant d'assurer la distribution du matériel de communication électoral.

Le 26 novembre 2025, une motion du mercredi proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'intervenir afin d'empêcher toute hausse de loyer dépassant l'inflation, sous réserve d'une autorisation expresse du Tribunal administratif du logement, a été présentée. Celle-ci a été [*rejetée*](#) le 27 novembre 2025.

Projet de loi n° 492

PRÉSENTATION

2 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Kéven Breton, « [*Le projet de loi de Ciccone "va tuer les sports de combat au Québec", dit un promoteur*](#) », *Radio-Canada*, 5 décembre 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- **Demande visant à rejeter le projet de règlement modifiant le calcul des augmentations de loyer**
- PRÉSENTATION 7 octobre 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'automne 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 13 <i>Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions</i>							
Projet de loi n° 104 <i>Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal</i>							
Projet de loi n° 203² <i>Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

² Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

Culture et éducation

ÉDUCATION

CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

DÉCOUVRABILITÉ

LAÏCITÉ

Les projets de loi

Cet automne, les parlementaires ont adopté le **projet de loi n° 94**, [*Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*](#). La Loi modifie la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* afin de renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation. D'entrée de jeu, elle précise que le système scolaire public est fondé sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées notamment par la *Charte des droits et libertés de la personne*³, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur la laïcité de l'État. Cette dernière repose sur quatre principes: la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion⁴.

La Loi prévoit l'obligation pour les élèves d'avoir le visage découvert lorsqu'ils se trouvent sur les lieux mis à la disposition d'une école, d'un centre ou d'un établissement d'enseignement privé⁵, sauf pour des raisons de santé, d'un handicap ou pour l'exécution de certaines tâches. Les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison et leurs parents doivent également avoir le visage découvert lors de la prestation de tout service par le centre de services scolaire. Enfin, toute personne appelée à entrer en contact avec des élèves doit avoir le visage découvert en tout temps, dans toutes les écoles publiques et privées, subventionnées ou non.

La Loi élargit l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel d'un centre de services scolaire, à toute personne qui fournit régulièrement des services sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre de même qu'à toute personne lorsqu'elle donne des services aux élèves⁶. Le personnel déjà en fonction à la

Projet de loi n° 94

PRÉSENTATION
20 mars 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (30 octobre 2025)

Échos médiatiques

Patrice Bergeron [La Presse Canadienne], « [L'extension des interdictions du port de signes religieux dans les écoles est adoptée](#) », *Le Devoir*, 30 octobre 2025.

Mélanie Marquis, « [Évaluer les enseignants tous les deux ans: un \(certain\) soupir de soulagement](#) », *La Presse*, 10 octobre 2025.

³ RLRQ, c. C-12.

⁴ [Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#), LQ 2025, c. 59, art. 1.

⁵ *Ibid.*, art 5.

⁶ *Ibid.*, art. 41 (art. 258.0.4).

date de la présentation du projet de loi, le 19 mars 2025, est exempté de cette obligation s'il exerce la même fonction⁷. La Loi encadre également les demandes d'accommodement pour motif religieux. Il sera interdit d'accorder des accommodements, des dérogations ou des adaptations dans les circonstances identifiées⁸.

Le texte de loi prévoit des dispositions particulières pour les centres de services scolaires francophones, dont l'obligation, pour un membre du personnel, d'utiliser exclusivement le français lorsqu'il communique oralement ou par écrit avec un élève ou avec un autre membre du personnel⁹.

En matière de qualité des services éducatifs, la Loi instaure, pour la direction de l'école, l'obligation d'évaluer le personnel enseignant tous les deux ans et celle pour le personnel enseignant de remettre leur planification pédagogique à la direction d'école si elle le demande¹⁰. Enfin, la Loi modifie la composition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal¹¹.

Le **projet de loi n° 108**, *[Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique](#)* a également été adopté par les parlementaires cet automne. Cette loi étend la mission de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) aux entreprises de créativité numérique. Elle ajoute une personne possédant la compétence et l'expérience propres à ce domaine sur le conseil d'administration de la SODEC, en plus d'instituer la Commission de la créativité numérique. La Loi précise les activités exercées par la SODEC, soit la prestation de services financiers, l'accompagnement des entreprises culturelles selon leur stade de développement et l'exécution de tout mandat qui lui est confié par la Loi¹². Elle permet également à la Société de constituer toute filiale dont l'objet est limité à l'exercice des activités qu'elle-même peut exercer¹³.

Projet de loi n° 108

PRÉSENTATION

28 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

Échos médiatiques

Philippe Renaud, « [La SODEC pourra devenir actionnaire d'entreprises culturelles](#) », *Le Devoir*, 10 décembre 2025.

⁷ *Ibid.*, art. 53 (art. 706.1).

⁸ *Ibid.*, art. 2 et art. 53 (art. 706).

⁹ *Ibid.*, art. 45 (art. 301.1, al. 2).

¹⁰ *Ibid.*, art. 22, al. 2.

¹¹ *Ibid.*, art. 46 (art. 402).

¹² Projet de loi n° 108, *Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique*, art. 9.

¹³ *Ibid.*, art. 11.

Enfin, les parlementaires ont adopté à l'unanimité le **projet de loi n° 109**, [*Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*](#). Cette loi enchâsse le droit à la découvrabilité des contenus culturels d'expression francophone dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* définit la découvrabilité comme étant «la disponibilité d'un contenu en ligne et sa possibilité d'être repéré facilement parmi un ensemble d'autres contenus, particulièrement par une personne qui n'en fait pas la recherche¹⁴». Cette nouvelle loi prévoit différentes obligations pour les plateformes numériques qui offrent des services de visionnement en ligne de contenu audiovisuel ou d'écoute de musique ou d'autre contenu audio. Elle encadre également les fabricants de téléviseurs ou d'appareils connectés. Les interfaces des plateformes et des appareils doivent entre autres pouvoir être aisément configurées en français, donner accès à des plateformes de visionnement de contenu culturel de langue française et respecter les critères de présence et de découvrabilité du contenu francophone¹⁵. Les plateformes numériques dont l'objet principal est d'offrir du contenu autochtone ne sont pas visées par la Loi¹⁶.

Le texte de loi prévoit que le gouvernement pourra, par règlement, établir les critères permettant de déterminer ce qui constitue du contenu culturel d'expression originale de langue française, de même que déterminer la quantité ou la proportion de contenu culturel francophone disponible sur une plateforme. Le ministre de la Culture et des Communications pourra conclure une entente avec une plateforme pour prévoir des mesures de substitution aux obligations prévues par la Loi ou ses règlements d'application.

La Loi institue le Bureau de la découvrabilité des contenus culturels au sein du ministère de la Culture et des Communications. Le Bureau a pour mission de veiller au respect de la présente Loi, de ses règlements et des ententes conclues en vertu de la Loi¹⁷.

Projet de loi n° 109

PRÉSENTATION

21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

Échos médiatiques

Valérie Gaudreau, «[La loi sur le contenu francophone en ligne adoptée à l'unanimité](#)», *Le Soleil*, 11 décembre 2025.

François Carabin, «[Québec pourra imposer des quotas de contenu francophone aux plateformes numériques](#)», *Le Devoir*, 11 décembre 2025.

¹⁴ Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, art. 2 (art. 4).

¹⁵ *Ibid.*, art. 2 (art. 15 à 18).

¹⁶ *Ibid.*, art. 2 (art. 3).

¹⁷ *Ibid.*, art. 2 (art. 30).

Les autres mandats

Le 11 novembre dernier, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation se sont réunis dans le cadre d'une [interpellation](#). À cette occasion, les parlementaires ont échangé avec la ministre de l'Éducation sur des sujets comme le financement de l'éducation, la violence et la sécurité en milieu scolaire, la rétention de la main-d'œuvre, l'équité et la maîtrise du français.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 12 novembre 2025, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) pour souligner le 20^e anniversaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La [Convention](#) a été adoptée en 2005 à Paris durant la 33^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Québec a joué un rôle précurseur dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de cette Convention : l'Assemblée nationale du Québec fut le premier Parlement au monde à se déclarer lié à la Convention de 2005, le 10 novembre 2005.

Le 13 novembre, les parlementaires ont adopté une autre [motion sans préavis](#) visant à ce que l'Assemblée nationale prenne acte des préoccupations exprimées par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle par de faux médias. Cette motion a permis de réaffirmer que la liberté de presse, la rigueur journalistique et la transparence demeurent des piliers essentiels de la démocratie québécoise.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Patrick Bergeron, « [IA : la Fédération professionnelle des journalistes dénonce des abus](#) », *Radio-Canada*, 7 novembre 2025.



Pétition

Révision du programme d'univers social au primaire

PRÉSENTATION 20 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 octobre 2025

Opposition à la vente de l'édifice patrimonial et à la relocalisation définitive de l'école publique FACE à Montréal (versions française et anglaise)

PRÉSENTATION 21 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 octobre 2025

Construction d'une école primaire dans le secteur du Triangle à Montréal

PRÉSENTATION 5 juin 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 octobre 2025

Demande de ne pas procéder à des restrictions budgétaires en éducation

PRÉSENTATION 2 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 4 novembre 2025

Demande pour un meilleur accès aux services d'orthophonie sur la Côte-Nord

PRÉSENTATION 7 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 novembre 2025

Opposition aux compressions budgétaires imposées au réseau des cégeps

PRÉSENTATION 23 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 novembre 2025

Opposition à l'interdiction uniforme des cellulaires à l'école

PRÉSENTATION 10 décembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

160 483

Nombre de personnes qui ont signé la pétition sur les restrictions budgétaires en éducation. Il s'agit de la pétition la plus populaire depuis 2016.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Cet automne, le Commissaire à la langue française a rendu publique une [analyse](#) sur l'usage du français par les étudiants internationaux. Le Vérificateur général du Québec s'est également intéressé aux étudiants étrangers au collégial et à l'université dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2025. Ce dernier a procédé à un [audit de performance](#) auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Les principaux constats du Commissaire à la langue française et du Vérificateur général sont présentés dans le Coup d'œil sur les relations avec les citoyens à la [page 50](#).



Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l’éducation

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l’éducation au cours de la période de travaux de l’automne 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 94 <i>Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l’éducation et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 108 <i>Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique</i>							
Projet de loi n° 109 <i>Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l’environnement numérique</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

COMMERCE

ORGANISATIONS SYNDICALES

TRAVAIL

Les projets de loi

Le 23 octobre 2025, l'Assemblée nationale a adopté à la majorité des voix le **projet de loi n° 101**, [*Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*](#). La Commission de l'économie et du travail a procédé les 2, 7, 8 et 9 octobre à l'étude détaillée de ce projet de loi qui modifie plusieurs lois du travail.

En ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, cette loi prévoit des règles particulières pour les mécanismes de prévention et de participation dans le secteur de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux. Ce régime distinct porte notamment sur le temps minimal que le représentant en santé et en sécurité peut consacrer à l'exercice de certaines de ses fonctions. Les règles spécifiques à ces secteurs portent aussi sur les fonctions du comité de santé et de sécurité et sur celles du représentant en santé et en sécurité. Par ailleurs, cette loi permet entre autres à un employeur de réclamer à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une partie du salaire versé à une travailleuse enceinte ou qui allaite qu'il a affectée à d'autres tâches.

Sur l'arbitrage de griefs, la Loi introduit dans le *Code du travail* des règles visant à réduire les délais, en prévoyant un délai maximal pour la désignation d'un arbitre et la tenue de la première journée d'audition et en obligeant les parties à considérer le recours à la médiation avant de recourir à l'arbitrage.

En matière d'indemnité de remplacement du revenu, cette loi modifie des règles relatives au calcul de l'indemnité en cas de lésion professionnelle. Elle introduit aussi la possibilité pour un salarié de s'absenter sans salaire si sa prestation de travail ne peut être fournie en raison d'une décision en matière de santé publique ou en raison d'un sinistre.

Projet de loi n° 101

PRÉSENTATION

24 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 octobre 2025)

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [Le projet de loi 101 sur la santé et sécurité au travail est adopté](#) », *Le Devoir*, 24 octobre 2025.

Le ministre du Travail a présenté le 30 octobre le **projet de loi n° 3**, [*Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*](#).

Par ce projet de réforme du régime syndical, le gouvernement entend «favoriser une meilleure transparence¹⁸», notamment en exigeant que les organisations syndicales présentent à leurs membres leurs états financiers vérifiés chaque année et produisent un rapport sur l'utilisation de leurs ressources financières. Il veut aussi «renforcer la gouvernance¹⁹», notamment en obligeant les syndicats à faire adopter par leurs membres les statuts et règlements qui devront prévoir des dispositions concernant la tenue des votes, les modalités de convocation aux assemblées ou les quorums.

Sur le plan du processus démocratique, le projet de loi crée une distinction entre la cotisation syndicale principale et la cotisation «facultative», laquelle vise «à financer certaines activités qui ne sont pas directement liées aux conditions de travail, comme des interventions publiques (campagne de publicité ou participation à un mouvement social, y compris de nature politique) ou certaines démarches judiciaires²⁰». Sont concernées les interventions ou représentations faites dans le cadre d'une affaire touchant la validité d'une loi, d'un règlement ou d'un décret. Ces activités sont décrites plus précisément à l'article 7 du projet de loi²¹. Chaque année, les salariés devront collectivement décider par scrutin secret s'ils souhaitent verser cette cotisation facultative.

Dans le contexte de la grève des employés d'entretien de la Société de transport de Montréal (STM), le ministre du Travail a présenté le 12 novembre le **projet de loi n° 8**, [*Loi concernant l'entrée en vigueur de la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*](#). L'objet de ce texte est de devancer l'entrée en vigueur de la [*Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*](#): adopté le 29 mai 2025, le projet de loi n° 89 prévoyait une entrée en vigueur dix-huit jours plus tard, soit le 30 novembre 2025.

¹⁸ Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, «[Plus de transparence et de démocratie syndicale pour les travailleurs](#)», communiqué de presse, 30 octobre 2025.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Projet de loi n° 3, [*Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*](#), art. 7.

Projet de loi n° 3

PRÉSENTATION

30 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(4 décembre 2025)

Échos médiatiques

Mathias Marchal, «[Réforme syndicale: le torchon brûle entre les syndicats et le gouvernement Legault](#)», *Radio-Canada*, 28 septembre 2025

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], «[Étude du projet de loi sur la gouvernance syndicale, dans un contexte de grogne](#)», *Noovo Info*, 23 novembre 2025.

Projet de loi n° 8

PRÉSENTATION

12 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte, «[Grève à la STM: Boulet "implore" l'opposition de soutenir son projet de loi](#)», *Radio-Canada*, 11 novembre 2025.

En ce qui a trait aux questions économiques et commerciales, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises a présenté le **projet de loi n° 11**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*](#). Le projet de loi propose la modification de 61 lois et de 13 règlements afin que « les entreprises passent moins de temps à s'occuper de la paperasse administrative ²² ». Il prévoit notamment que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit proposer au gouvernement une nouvelle politique portant sur l'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Celle-ci doit accroître le nombre d'organismes auxquels s'applique l'exigence de retirer une formalité administrative pour chaque nouvelle formalité proposée. De même, la nouvelle politique prévoit que certains ministères et organismes devront retirer deux formalités administratives pour compenser l'ajout d'une nouvelle formalité ²³. Des mesures visent également à alléger le fardeau administratif pour les entreprises dans les secteurs de la construction, du transport maritime, du camionnage, des boissons alcooliques, des mines, des forêts et des affaires municipales.

Le ministre du Travail est l'auteur du **projet de loi n° 15**, [*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*](#), présenté au dernier jour des travaux de l'automne. Le texte permet aux ordres professionnels d'adopter certains règlements sans l'approbation de l'Office des professions du Québec ou du gouvernement. Il attribue plusieurs nouvelles responsabilités à l'Office, notamment celles d'approuver certains règlements des ordres professionnels, dont les codes de déontologie, et de déterminer les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des ordres professionnels.

Projet de loi n° 11

PRÉSENTATION

4 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Québec entend s'attaquer à la "paperasse" avec le projet de loi 11](#) », *Le Devoir*, 4 décembre 2025.

Projet de loi n° 15

PRÉSENTATION

12 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

²² Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises et ministre responsable de la Jeunesse, « [Dépôt du projet de loi n° 11 - Allègement réglementaire des PME: le Québec fait office de premier au Canada](#) », communiqué de presse, 4 décembre 2025.

²³ Projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, art. 5.

En matière de santé et de services sociaux, le projet de loi veut permettre aux infirmières et aux infirmiers « d'initier des examens et des tests dans les situations déterminées par règlement, et non plus uniquement dans le cadre d'activités découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*²⁴ ». Il leur serait aussi permis de prescrire, dans certains cas, des examens, des tests, des médicaments, des produits et des pansements. De plus, le projet de loi « élargit les cas dans lesquels les sages-femmes peuvent prescrire et administrer une contraception ainsi que dépister les infections transmissibles sexuellement et par le sang et leur permet de traiter ces infections chez toute personne asymptomatique ayant obtenu un résultat d'analyse positif au dépistage²⁵ ». Le projet de loi supprime certaines restrictions concernant les médicaments que les optométristes sont autorisés à prescrire et à administrer. Il modernise le champ d'exercice des diététistes-nutritionnistes et permet aux thérapeutes conjugaux et familiaux de pratiquer la psychothérapie sans détenir de permis spécifique. Enfin, le projet de loi modifie la *Loi sur la pharmacie* afin d'habiliter le gouvernement à définir les situations et les conditions dans lesquelles un pharmacien peut prescrire un médicament ou substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt.

Un projet de loi public de député relatif au domaine du travail a été présenté par le député d'Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit du **projet de loi n° 190**, *Loi sur la mise en place en milieu de travail de comités paritaires de transition juste vers une économie écologiquement durable*. Ces comités auraient comme mission « de favoriser l'expression collective des salariés et de l'employeur sur l'instauration de mesures dans le milieu de travail permettant de répondre aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux de la transition juste²⁶ ».

Projet de loi n° 190

PRÉSENTATION

8 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

²⁴ Projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, notes explicatives.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Projet de loi n° 190, *Loi sur la mise en place en milieu de travail de comités paritaires de transition juste vers une économie écologiquement durable*, notes explicatives.

Les autres mandats

Lors d'une [interpellation](#) de la députée de Jeanne-Mance-Viger le 2 décembre 2025, le ministre délégué au Développement économique régional a donné la réplique aux critiques de l'opposition à propos de réalités économiques régionales du Québec.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au cours de la période de travaux de l'automne, deux motions touchant l'économie et le travail ont été adoptées. L'Assemblée nationale a souligné, avec une [motion sans préavis](#) adoptée le 28 octobre, le 125^e anniversaire du Mouvement Desjardins. Cette motion soulignait le rôle historique et structurant de cette coopérative dans l'essor économique, social et communautaire du Québec.

Le 6 novembre, une autre [motion sans préavis](#) a été adoptée pour déclarer qu'il est « souhaitable de poursuivre et multiplier les efforts afin d'encourager le développement d'opportunités d'affaires pour les entreprises québécoises au sein du marché intérieur canadien ». Cette motion demande à l'Assemblée qu'elle prenne acte « que le Québec affiche un solde commercial positif de 10,3 milliards de dollars avec le reste du Canada » et qu'elle réitère « que le marché canadien représente un avantage indéniable pour le Québec ».

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- **Demande visant à recentrer l'application de la Loi sur l'hébergement touristique afin de combattre l'hébergement illégal**
- PRÉSENTATION 24 avril 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 30 octobre 2025
- **Retrait du projet de loi n° 89 et engagement à respecter le droit de grève**
- PRÉSENTATION 21 mai 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 octobre 2025
- **Demande visant un meilleur encadrement des baux commerciaux**
- PRÉSENTATION 4 juin 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 novembre 2025



Avancement des projets de loi à la Commission de l’économie et du travail

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’économie et du travail au cours de la période de travaux de l’automne 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 3 <i>Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail</i>							
Projet de loi n° 11 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
Projet de loi n° 101 <i>Loi visant l’amélioration de certaines lois du travail</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Finances publiques

COOPÉRATIVES

COMMERCE

DÉPENSES PUBLIQUES

GESTION DE L'ÉTAT

PROJETS PRIORITAIRES

Les projets de loi

Dans le contexte de la multiplication des tarifs douaniers imposés par l'administration Trump aux États-Unis, les gouvernements provinciaux ont mis en place des mesures visant à faciliter le commerce intérieur au Canada. Plusieurs provinces ont adopté des projets de loi visant à retirer les obstacles au commerce entre provinces. L'Assemblée nationale du Québec a adopté le 29 octobre 2025, le **projet de loi n° 112**, [*Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*](#). La Loi vise à assurer la reconnaissance mutuelle des biens produits dans d'autres provinces. La Loi énonce le principe que tout produit provenant des autres provinces ou territoires du Canada peut être commercialisé, utilisé ou consommé au Québec sans autre exigence liée notamment à sa fabrication, à sa production ou à sa composition²⁷. La Loi habilite néanmoins le gouvernement à exclure par règlement certains produits de l'application de ce principe²⁸.

La Loi permet aussi à toute personne dont le métier ou la profession est réglementé ailleurs au Canada d'exercer au Québec. Elle prévoit que tout ordre professionnel régi par le *Code des professions* assure la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre «dans le respect des engagements du gouvernement prévus dans l'Accord de libre-échange canadien²⁹».

Projet de loi n° 112

PRÉSENTATION
30 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (30 octobre 2025)

Échos médiatiques

Charles Lecavalier, « [Libre-échange interprovincial: Un pactole de 45 milliards, mais un risque d'anglicisation](#) », *La Presse*, 16 octobre 2025.

²⁷ *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*, LQ 2025, c. 30, art. 2.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*, art. 10.

L'Assemblée nationale a par ailleurs procédé à l'étude du **projet de loi n° 111**, [*Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*](#). Tel que présenté, le projet de loi propose d'introduire différentes mesures concernant la création et le fonctionnement d'une coopérative. Elle prévoit notamment qu'une coopérative peut être exploitée dans l'intérêt d'une collectivité identifiée dans ses statuts³⁰. Elle permet aux coopératives qui cumulent des trop-perçus ou des excédents de les déposer dans une nouvelle réserve, soit la réserve pour ristournes éventuelles³¹. D'autres mesures sont proposées quant à la transparence à l'égard des registres devant être tenus par la coopérative ainsi que des renseignements devant figurer dans les états financiers et ceux devant être transmis aux titulaires de parts.

À l'automne 2025, la Commission des finances publiques a procédé à des consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 7**, [*Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*](#). Ce projet de loi propose plusieurs modifications aux structures et aux activités de l'État ainsi que la révision de certaines obligations en matière de reddition de comptes. Les mesures proposées dans la première mouture du projet de loi incluent :

- La fusion de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de l'Institut national de santé publique du Québec en une seule entité désignée l'Institut québécois de santé et de services sociaux;
- L'abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
- L'intégration des activités de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse au sein du ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- L'abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale et le transfert à Retraite Québec de la gestion et de l'administration du régime;
- L'abolition de la Commission de la fonction publique et le transfert de ses fonctions au Tribunal administratif du travail;
- Le transfert à Héma-Québec des fonctions de coordination des dons d'organes actuellement exercées par Transplant Québec;
- La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et du Fonds québécois d'initiatives sociales en un seul fonds désigné Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire.

³⁰ Projet de loi n° 111, *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*, art. 2.

³¹ *Ibid.*, art. 63 (art. 149.01).

Projet de loi n° 111

PRÉSENTATION

6 juin 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(25 novembre 2025)

Projet de loi n° 7

PRÉSENTATION

5 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(4 décembre 2025)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec abolira ou fusionnera une dizaine d'organismes gouvernementaux](#) », *Radio-Canada*, 5 novembre 2025.

Marie-Eve Cousineau, « [Projet de loi 7 : La santé publique, grande oubliée d'une fusion à venir?](#) », *La Presse*, 2 décembre 2025.

Fanny Lévesque, « [Intégration à Héma-Québec : Transplant Québec en attente d'un plan](#) », *La Presse*, 8 décembre 2025.

Enfin, le projet de loi permettrait au ministre des Finances de déplacer les surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques vers d'autres fonds gouvernementaux comme le Fonds des générations et le Fonds des réseaux de transport terrestre. Le projet de loi est présentement à l'étape de l'étude détaillée et des amendements ont été adoptés par la Commission des finances publiques.

Le 9 décembre 2025, le ministre des Finances a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 5**, [*Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*](#). Faisant écho au [*projet de loi C-5*](#) adopté par le Parlement fédéral, le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale vise à accélérer l'octroi des autorisations nécessaires à la réalisation des projets désignés prioritaires et d'envergure nationale. Il établit une liste de critères à considérer avant d'accorder la désignation à un projet. Les critères ont trait à l'autonomie et à la résilience du Québec, aux retombées économiques, aux intérêts des communautés locales et autochtones, aux cibles relatives à la transition énergétique et au calendrier de mise en œuvre³². Le projet de loi habilite le gouvernement à accorder la désignation prioritaire et d'envergure nationale à des projets pour une période de cinq ans suivant la sanction de la Loi³³.

Avant de désigner un projet à titre de prioritaire et d'envergure nationale, le ministre des Finances doit publier un avis à la *Gazette officielle du Québec*. Cet avis doit indiquer le nom et la description du projet, le nom du promoteur et les motifs qui justifient le recours à une procédure accélérée. Il doit également préciser qu'à l'expiration du délai – qui ne peut être inférieur à 30 jours – le projet pourra obtenir la désignation. Toute personne intéressée peut, pendant ce délai, transmettre ses commentaires au ministre³⁴.

Le projet de loi vise à établir un processus d'autorisation unique pour les projets désignés prioritaires et d'envergure nationale. Il revient au ministre des Finances d'établir un échéancier des différentes étapes pour l'octroi de l'autorisation «en concertation avec le promoteur ainsi que les ministres, les organismes publics, les municipalités et les communautés métropolitaines concernés³⁵». Le projet de loi énonce également les conditions qui doivent obligatoirement être remplies pour que le gouvernement

Projet de loi n° 5

PRÉSENTATION

9 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Noémie Laplante, « [Le ministre Girard dépose son projet de loi “Q-5” pour accélérer les grands projets](#) », *Radio-Canada*, 9 décembre 2025.

³² Projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*, art. 4.

³³ *Ibid.*, art. 54.

³⁴ *Ibid.*, art. 6.

³⁵ *Ibid.*, art. 11.

puisse octroyer une autorisation³⁶. Ce dernier peut ajouter d'autres conditions, lesquelles comprennent toute modalité, exigence, restriction ou interdiction prévue aux lois énumérées à l'annexe I du texte de loi³⁷.

Au terme de ce processus, le gouvernement peut octroyer cette autorisation unique qui permet au promoteur de réaliser le projet. Cette autorisation remplace les permissions qu'aurait normalement dû obtenir le promoteur en vertu des lois et des dispositions énumérées à l'annexe I du projet de loi³⁸.

L'article 3 précise que la loi doit être interprétée de manière compatible avec l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones³⁹.

La Commission des finances publiques a par ailleurs procédé à l'étude de deux projets de loi d'intérêt privé à l'automne 2025, soit le **projet de loi n° 200**, [*Loi concernant Le Country Club de Montréal*](#) et le **projet de loi n° 202**, [*Loi concernant le regroupement de Mutuelle Beneva et de La Compagnie mutuelle d'assurance Gore*](#).

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté deux projets de loi dont l'objectif est la mise en œuvre des mesures budgétaires et fiscales contenues dans le budget du 25 mars 2025. L'Assemblée nationale a adopté le 12 novembre 2025 le **projet de loi n° 4**, [*Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions*](#). Elle a ensuite adopté le 10 décembre 2025 le **projet de loi n° 6**, [*Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2025 et à certaines autres mesures*](#).

Projet de loi n° 200

PRÉSENTATION

13 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 202

PRÉSENTATION

13 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

Projet de loi n° 4

PRÉSENTATION

28 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 novembre 2025)

Projet de loi n° 6

PRÉSENTATION

11 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

³⁶ *Ibid.*, art. 14.

³⁷ *Ibid.*, art. 15.

³⁸ *Ibid.*, art. 13.

³⁹ *Ibid.*, art. 3.

Les autres mandats

Le 28 octobre 2025, la Commission des finances publiques s'est réunie dans le cadre d'une [interpellation](#) concernant la gouvernance des projets informatiques au Québec. À cette occasion, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a été interrogé par les membres de la Commission sur l'avancement et les enjeux liés à plusieurs projets informatiques, dont SAAQclic et le Système d'information des finances et de l'approvisionnement (SIFA) de Santé Québec.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Opposition au projet de loi n° 92 afin de maintenir l'encadrement professionnel indépendant en services financiers au Québec](#)
- PRÉSENTATION 7 octobre 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [4 novembre 2025](#)

Échos médiatiques

Véronique Prince et Thomas Gerbet, « [Santé Québec suspend un gros projet informatique et en retarde un autre](#) », *Radio-Canada*, 2 octobre 2025.



Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le rapport de novembre 2025 du **Vérificateur général du Québec** comprend un [audit de performance du programme Carte Affaires](#) dont est responsable le ministère des Finances. Dans le cadre de ce programme, le Ministère met à la disposition des 153 ministères et organismes participants des cartes de crédit. Elles leur permettent de s'acquitter de certaines dépenses. En 2024-2025, la valeur des transactions réalisées avec Carte Affaires s'est élevée à plus de 96 millions de dollars. Dans le cadre de son audit du programme, le Vérificateur dresse deux constats. D'abord, les contrôles et la surveillance des cartes de crédit ne sont pas suffisants au sein des entités auditées. Ensuite, l'absence de motifs documentés empêche d'évaluer la pertinence de plusieurs achats et certaines transactions ne sont pas conformes aux règles en vigueur.

Le Vérificateur général a également procédé à un [audit de performance sur les finances publiques](#) dans le cadre de son rapport de novembre 2025. Dans ce chapitre, le Vérificateur fait quatre constats :

- Le plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec est incomplet puisque plus de la moitié des mesures à mettre en œuvre pour l'atteindre n'ont pas été déterminées.
- Le ministère des Finances n'a pas réalisé d'analyses de soutenabilité visant à déterminer la capacité du gouvernement à assurer le financement à long terme du niveau actuel de services à la population.
- Le plan québécois des infrastructures (PQI) ne présente pas toutes les sommes nécessaires pour réaliser l'ensemble des projets qui y sont inscrits et pour assurer le maintien des actifs. Les investissements prévus au PQI 2025-2035 seraient par ailleurs sous-évalués, ce qui a entraîné la mise sur pause de certains projets.
- Les coûts de reconduction concernant le financement des activités du réseau de la santé et des services sociaux ne prennent pas en compte l'ensemble des coûts associés au vieillissement de la population. Le secrétariat du Conseil du trésor évalue ces coûts à 100 millions de dollars additionnels par année alors que le Vérificateur général les estime à environ 600 millions de dollars.



Les coûts de reconduction font référence aux dépenses nécessaires pour le maintien de la prestation des services et des programmes existants.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l'automne 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 4 <i>Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions</i>	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 6 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2025 et à certaines autres mesures</i>	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 7 <i>Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires</i>	✓	✓	✓				
Projet de loi n° 82 <i>Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 99 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024 et du discours sur le budget du 25 mars 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures</i>							
Projet de loi n° 111 <i>Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 112 <i>Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada</i>							
Projet de loi n° 200⁴⁰ <i>Loi concernant Le Country Club de Montréal</i>							
Projet de loi n° 202 <i>Loi concernant le regroupement de Mutuelle Beneva et de La Compagnie mutuelle d'assurance Gore</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

⁴⁰ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.

Institutions

JUSTICE

CONSTITUTION

AFFAIRES AUTOCHTONES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les projets de loi

L'automne a notamment été marqué par le dépôt du **projet de loi n° 1**, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Le texte prévoit l'édiction de trois nouvelles lois: la *Constitution du Québec*, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* et la *Loi sur le Conseil constitutionnel*. Il modifie également une vingtaine de lois, dont la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

D'entrée de jeu, la *Constitution du Québec* énonce sa primauté en prévoyant qu'elle est «la loi des lois» et qu'elle «a préséance sur toute règle de droit incompatible⁴¹». Elle pose les principes fondateurs de la nation québécoise, dont la laïcité, la langue française et l'égalité homme-femme⁴². Elle intègre également de nouvelles protections comme la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse⁴³. La Constitution consacre les droits collectifs des Québécoises et Québécois dont le droit de vivre et de se développer en français, d'avoir accès à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques et la protection de la tradition civiliste⁴⁴.

En deuxième partie, le projet de loi n° 1 édicte la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle* qui jette les bases de l'action parlementaire et gouvernementale en la matière. En vertu de l'article 5 de cette nouvelle loi, le Parlement peut déclarer qu'une loi protège la nation québécoise, l'autonomie constitutionnelle ou les caractéristiques fondamentales du Québec. Les organismes visés par l'Annexe I de la loi ne peuvent contester ces lois au moyen de sommes provenant de sources publiques comme un fonds consolidé de revenus ou de l'argent issu du prélèvement d'impôts, de taxes ou de droit de

Projet de loi n° 1

PRÉSENTATION

9 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Ximena Sampson, «[Projet de Constitution québécoise: des juristes interpellent l'ONU](#)», *Radio-Canada*, 2 décembre 2025.

La Presse Canadienne, «[L'ouverture du débat sur la constitution québécoise montre des positions opposées](#)», *Radio-Canada*, 4 décembre 2025.

⁴¹ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 1 édictant *Constitution du Québec*, art. 1 et 2.

⁴² *Ibid.*, art. 21, 22 et 28.

⁴³ *Ibid.*, art. 29.

⁴⁴ *Ibid.*, art. 9, 11, 12.

sanction⁴⁵. Cette disposition s'applique entre autres aux cégeps, aux universités, aux ordres professionnels, aux municipalités, aux organismes de l'État et aux personnes désignées par l'Assemblée nationale comme le protecteur du citoyen. En vertu de l'article 4, le gouvernement peut déterminer les organismes ou catégories d'organismes assujettis à cette disposition. Les membres ou les administrateurs de l'organisme sont par ailleurs tenus solidairement responsables de la restitution des fonds publics utilisés⁴⁶.

La *Loi sur l'autonomie constitutionnelle* prévoit également que l'État du Québec veille à sa représentativité au sein des institutions fédérales comme la Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême⁴⁷. Par exemple, l'article 24 dispose que,

lorsque survient une vacance à un poste de juge représentant le Québec à la Cour suprême du Canada, le premier ministre, sur recommandation du ministre de la Justice, soumet au premier ministre fédéral une candidature pour occuper ce poste.

Le Parlement peut également inclure, dans une loi, une disposition de souveraineté parlementaire, d'office ou en réponse à une décision judiciaire, sans avoir à la contextualiser ou à la justifier. Ainsi, aucune action en justice ne peut être exercée au regard d'un droit ou d'une liberté visée par la disposition de souveraineté parlementaire⁴⁸.

En matière d'institution parlementaire, le projet de loi n° 1 édicte la *Loi sur le Conseil constitutionnel*. Cette loi crée un nouvel organe chargé de rendre des avis sur l'interprétation de la Constitution ou sur les conséquences pour le Québec d'une initiative fédérale⁴⁹. Cinq membres recommandés par le premier ministre sont nommés par l'Assemblée nationale pour un mandat d'une durée d'au plus six ans⁵⁰. Les avis rendus par le Conseil constitutionnel doivent être rendus à la majorité des membres et sans motifs dissidents⁵¹.

⁴⁵ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 1 édictant *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*, art. 5.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*, art. 22.

⁴⁸ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 2 édictant *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*, art. 9.

⁴⁹ Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, art. 3 édictant *Loi sur le Conseil constitutionnel*, art. 2.

⁵⁰ *Ibid.*, art. 6 et 7.

⁵¹ *Ibid.*, art. 4 al. 2.

Plusieurs autres modifications sont apportées par le projet de loi. La Commission des institutions tient, à cet effet, une consultation générale et des auditions publiques qui se déroulent du 4 décembre 2025 au 18 février 2026. Près de 200 personnes et groupes seront entendus au cours de cet exercice.

En matière de sécurité publique, le **projet de loi n° 13**, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions* a été présenté à l'Assemblée nationale en décembre. Le projet de loi édicte deux nouvelles lois : la *Loi sur la divulgation publique de renseignements concernant certains délinquants sexuels à risque élevé de récidive* et la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*.

La première loi crée un régime de divulgation visant les délinquants sexuels à haut risque de récidive. La Loi prévoit que tout corps de police doit communiquer certains renseignements à la Sûreté du Québec concernant une personne incarcérée pour une infraction à caractère sexuel qui est en voie de libération après avoir purgé sa peine⁵². Un comité de divulgation, composé de personnes provenant de la Sûreté du Québec, des Services correctionnels, d'un avocat, d'une personne spécialisée en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions à caractère sexuel et d'une personne spécialisée en matière de réinsertion sociale pour les contrevenants analysent les renseignements visant la personne afin de déterminer s'ils doivent être divulgués⁵³. Les renseignements divulgués indiquent notamment le nom, l'année de naissance, la description physique et une photo de la personne⁵⁴. Les renseignements doivent être divulgués « si le Comité estime que l'intérêt de la sécurité publique l'emporte sur les effets potentiels de la divulgation sur le délinquant sexuel concerné, notamment à l'égard de sa sécurité, de sa liberté et de sa vie privée⁵⁵ ». Les critères d'analyse dont le Comité doit tenir compte seront déterminés par règlement⁵⁶.

Projet de loi n° 13

PRÉSENTATION

10 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Myriam Boulianne, « [Québec veut implanter des mesures “anti-patch” et un registre des délinquants sexuels](#) », *Radio-Canada*, 10 décembre 2025.

⁵² Projet de loi n° 13, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, art. 1 édictant la *Loi sur la divulgation publique de renseignements concernant certains délinquants sexuels à risque élevé de récidive*, art. 9 et 10.

⁵³ *Ibid.*, art. 3 et 11.

⁵⁴ *Ibid.*, art. 14.

⁵⁵ *Ibid.*, art. 11 al. 2.

⁵⁶ *Ibid.*, art. 11 al. 3.

Pour sa part, la seconde loi édictée, la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*, érige un cadre normatif entourant les manifestations et les organisations criminelles. La Loi offre une définition de manifestation, soit :

une manifestation s'entend d'un rassemblement, d'un attroupement ou d'un défilé de personnes qui expriment une opinion, un mécontentement ou un soutien à une personne, à un groupe de personnes ou à une cause et manifester s'entend de la participation à une telle manifestation⁵⁷.

La Loi prévoit notamment l'interdiction de manifester à moins de 50 mètres de la résidence des élus provinciaux, municipaux ou d'une personne préfet. De plus, elle interdit aux manifestants d'avoir en leur possession «un objet ou une substance pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider ou pouvant causer des dommages aux biens⁵⁸». Différents éléments sont énumérés dans la Loi comme des outils, une arme ou un couteau. Les pièces pyrotechniques, les fumigènes et les matières explosives sont également interdits. Les personnes contrevenantes sont passibles d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$ pour une personne physique et 15 000 \$ dans les autres cas⁵⁹.

La Loi interdit également aux organisations criminelles d'afficher toute forme de représentation au groupe comme un logo, un symbole ou un nom⁶⁰. Les entités visées par cette interdiction font l'objet d'une liste des entités à dessein criminel afin de lutter contre le sentiment d'insécurité ou l'attractivité que l'organisation peut susciter⁶¹. Les personnes contrevenantes sont également passibles d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$ pour une personne physique et 15 000 \$ dans les autres cas⁶².

⁵⁷ Projet de loi n° 13, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, art. 2 édictant la *Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec*, art. 2.

⁵⁸ *Ibid.*, art. 4.

⁵⁹ La loi ne précise pas quels sont les «autres cas» visés. *Ibid.*, art. 13.

⁶⁰ *Ibid.*, art. 6.

⁶¹ *Ibid.*, art. 9.

⁶² La loi ne précise pas quels sont les «autres cas» visés. *Ibid.*, art. 13.

L'Assemblée nationale s'est également penchée sur l'encadrement des courses à la chefferie d'un parti politique et des courses à l'investiture. Le **projet de loi n° 14**, [*Loi visant à renforcer l'intégrité du vote dans le cadre des campagnes à la direction d'un parti politique et des courses à l'investiture*](#) modifie la *Loi électorale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour créer une nouvelle infraction visant les mécanismes d'influence pour obtenir ou tenter d'obtenir des votes. La personne contrevenante est passible d'une amende entre 5 000 \$ et 20 000 \$ pour une première infraction.

Le projet de loi s'inscrit dans la foulée d'articles de presse laissant entendre que des militantes et militants auraient obtenu une récompense financière en échange de leur vote. La pratique étant légale jusqu'à la sanction du projet de loi, une [*motion*](#) sans préavis avait été présentée le 25 novembre dernier à cet effet.

Le **projet de loi n° 191**, [*Loi modifiant la Loi sur le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec*](#) a été adopté cet automne. Il actualise le cadre de gouvernance du Cercle des ex-parlementaires en modifiant notamment la composition de son conseil d'administration.

La réforme du mode de scrutin a également fait l'objet d'une proposition législative. Le **projet de loi n° 199**, [*Loi établissant un nouveau mode de scrutin*](#) a été présenté à l'Assemblée nationale par le député d'Hochelaga-Maisonneuve.

La députée de Mont-Royal-Outremont a présenté le **projet de loi n° 393**, [*Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général relativement à sa nomination*](#).

Le **projet de loi d'intérêt privé n° 220**, [*Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil*](#) a été adopté le 25 novembre 2025.

Projet de loi n° 14

PRÉSENTATION

5 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

Échos médiatiques

Léo Mercier-Ross, « [Québec veut interdire les moyens d'influencer le vote lors de courses à la chefferie](#) », *Le Devoir*, 4 décembre 2025.

Projet de loi n° 191

PRÉSENTATION

30 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 novembre 2025)

Projet de loi n° 199

PRÉSENTATION

12 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 393

PRÉSENTATION

26 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 220

PRÉSENTATION

20 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 novembre 2025)

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les questions de nature constitutionnelle ont été abordées à plus d'une reprise par les parlementaires. Une [motion sans préavis](#) a été présentée le 1^{er} octobre afin d'abolir le lien entre le Québec et la monarchie britannique. Dans le même ordre d'idée, deux motions ont été présentées pour réitérer l'opposition de l'Assemblée nationale au rapatriement de la Constitution du Canada qui a mené à la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1982* sans l'accord du Québec⁶³. Les 30 ans du référendum de 1995 ont également été soulignés le 29 octobre dans le cadre d'une [motion](#) soumise à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Le projet de loi édictant la *Constitution du Québec* a également fait l'objet de motions. Une première [motion sans préavis](#) a été adoptée afin d'affirmer qu'une constitution doit être préparée et adoptée que dans le cadre d'une démarche solennelle, transparente, transpartisane et au terme de consultations élargies. Le 21 octobre 2025, une seconde [motion](#) portant sur la *Constitution du Québec* a été adoptée. Elle demande au gouvernement de ne pas recourir à la procédure d'exception, aussi connue sous le terme [bâillon](#), pour procéder à l'adoption du projet de loi visant à doter le Québec d'une constitution.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

En décembre 2025, des développements importants sont survenus dans le dossier de révision de la carte électorale. Avant de les présenter, il importe de rappeler quelques éléments contextuels du dossier. Le 19 septembre 2023, la **Commission de la représentation électorale** a rendu public son [rapport préliminaire](#) portant sur les délimitations des circonscriptions électorales du Québec. L'exercice doit être réalisé après la deuxième élection qui suit la dernière délimitation en vertu de la *Loi électorale*⁶⁴. Il vise à assurer la représentativité effective des électrices et électeurs québécois. Dans ce rapport préliminaire, la Commission proposait notamment de créer deux nouvelles circonscriptions et d'en éliminer deux : l'une dans la région de l'Île-de-Montréal et l'autre dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine⁶⁵.

⁶³ Voir la [motion sans préavis](#) du 22 octobre 2025 et la [motion sans préavis](#) du 4 novembre 2025.

⁶⁴ RLRQ, c. E-3.3, art. 19.

⁶⁵ Commission de la représentation électorale, *Rapport préliminaire : sommaire*, 2023, p. 2.

À l'hiver 2024, les membres de la Commission de l'Assemblée nationale se sont réunis pour faire [l'étude du rapport](#). Puis, le 24 avril 2024, le ministre responsable des Institutions démocratiques a présenté le **projet de loi n° 59**, [Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales](#). Il a été adopté à l'unanimité le jour même. La Loi a pour effet de déroger aux dispositions de la *Loi électorale* afin d'interrompre le processus de redécoupage de la carte électorale.

Des élus et des organisations régionales ont contesté cette loi devant les tribunaux. Le 29 mai 2025, la Cour supérieure a rejeté le pourvoi et a refusé d'invalider la Loi comme le réclamaient les demandeurs⁶⁶. La décision a été portée en appel par les demandeurs. Le 1^{er} décembre 2025, la Cour d'appel a tranché et a infirmé le jugement rendu par la Cour supérieure. La Cour d'appel a ainsi déclaré inconstitutionnelle et inopérante la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*⁶⁷. Conséquemment, le processus de révision de la carte électorale doit être poursuivi.

Au lendemain de cette décision, soit le 2 décembre 2025, la Commission de la représentation électorale a rendu publique sa [proposition révisée de délimitation de la carte électorale](#). La proposition révisée modifie 53 des 125 circonscriptions électorales, alors que la précédente version en modifiait 55. La Commission maintient l'ajout de deux nouvelles circonscriptions dans les régions des Laurentides-Lanaudière et de l'Estrie-Centre-du-Québec. Elle maintient également le retrait d'une circonscription dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et d'une autre dans la région de l'Île-de-Montréal. Pour cette dernière région, les délimitations ont été substantiellement modifiées par rapport à la première proposition de la Commission.

Conformément à l'article 28 de la *Loi électorale*⁶⁸, ce rapport de la Commission de la représentation électorale a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale les 5 et 9 décembre 2025. Le 14 janvier 2026, la Commission de la représentation électorale a [publié](#) dans la *Gazette officielle du Québec* sa délimitation finale de la carte électorale. Pour sa part, en décembre 2025, le ministre de la Justice du Québec a annoncé qu'il porte en appel devant la Cour suprême la décision rendue par la Cour d'appel dans ce dossier.

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [La carte électorale du Québec devra être redessinée pour 2026, tranche la Cour d'appel](#) », *Radio-Canada*, 1^{er} décembre 2025.

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Carte électorale du Québec : la Gaspésie et Montréal perdront un comté chacun](#) », *Radio-Canada*, 14 janvier 2026.

Laurent Mercier-Roy, « [Québec veut contester la nouvelle carte électorale devant la Cour suprême](#) », *Radio-Canada*, 23 décembre 2025.

⁶⁶ [Lalande c. Procureur général du Québec](#), [2025] QCCS 2078.

⁶⁷ [Lalande c. Procureur général du Québec](#), [2025] QCCA 1558.

⁶⁸ RLRQ, c. E-3.3, art. 28.

Le 6 novembre 2025, le **Protecteur du citoyen** a publié un [état des lieux](#) de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). Conformément à l'appel à l'action 138 du rapport de la commission Viens, le Protecteur du citoyen assure l'évaluation et le suivi de l'ensemble des appels à l'action. De façon générale, il constate dans cet état des lieux que «les lacunes demeurent préoccupantes quant au respect des droits des Premières Nations et des Inuit dans les services publics québécois⁶⁹». Les constats plus précis du Protecteur du citoyen se déclinent en quatre grands thèmes :

Sécurité culturelle : la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* ne fait l'objet pour l'instant d'aucun plan d'action ni financement spécifique. Le recrutement et la rétention du personnel issus des Premières Nations et des Inuit demeurent par ailleurs un défi.

Respect des droits linguistiques : il demeure des obstacles qui ont pour effet de compromettre l'équité d'accès à des services publics de qualité pour les Premières Nations et les Inuit. Des membres de ces communautés auraient par exemple été réprimandés pour avoir parlé leur langue.

Autodétermination et réconciliation : la concrétisation des principes d'autodétermination et de réconciliation demeure fragile et souvent dépendante d'initiatives ponctuelles.

Enjeux globaux : il y a «absence persistante de stratégie globale de mise en œuvre des appels à l'action⁷⁰» contenus dans le rapport de la commission Viens. Le Protecteur du citoyen note en outre un risque d'essoufflement des efforts considérant le contexte de restriction budgétaire.

Dans son [rapport annuel d'activités 2024-2025](#) publié un peu plus tôt cet automne, le Protecteur du citoyen fait le portrait des défis du milieu carcéral. L'augmentation du nombre de personnes détenues, la hausse de la présence de drones et la pénurie de main-d'œuvre sont notamment en cause. Le respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées demeure une priorité pour le Protecteur du citoyen. Dans son état des lieux, le Protecteur du citoyen aborde notamment l'évaluation de la détresse suicidaire, la gestion des soins de santé, les défis liés à la communication entre les intervenants du milieu carcéral et la surveillance des personnes incarcérées.

Échos médiatiques

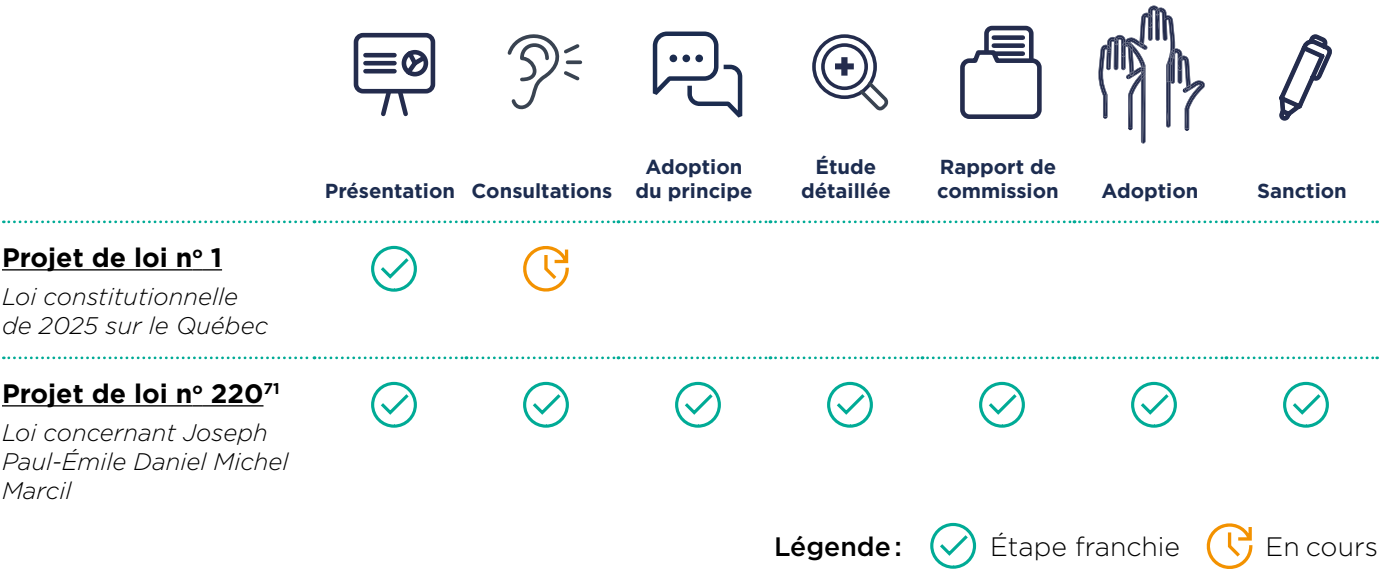
Sébastien Auger [La Presse Canadienne], « [Le Protecteur du citoyen craint un recul des droits autochtones](#) », *La Presse*, 6 novembre 2025.

⁶⁹ Protecteur du citoyen, *État des lieux : mise en œuvre des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, novembre 2025, p. 34.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 2.

Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l’automne 2025.



⁷¹ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d’intérêt privé, c’est-à-dire qu’ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d’intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l’étude détaillée et fait rapport à l’Assemblée. L’adoption du principe par l’Assemblée se fait à une séance subséquente. L’adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l’Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Relations avec les citoyens

CONDITION FÉMININE

FRANCISATION

IMMIGRATION

PETITE ENFANCE

SERVICES AUX CITOYENS

Les projets de loi

Le ministre responsable de la Laïcité a présenté le **projet de loi n° 9**, [*Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*](#)⁷². Le projet de loi touche notamment aux centres de la petite enfance (CPE), aux garderies subventionnées et aux établissements d'enseignement privés subventionnés en les assujettissant aux principes de la laïcité de l'État. Il exige que les personnes qui reçoivent un service de l'un de ces établissements aient le visage découvert et que celles qui en délivrent ne portent pas de signes religieux. Un droit acquis pour ces dernières est prévu sous certaines conditions. Il interdit aussi à ces établissements la pratique religieuse dans un lieu sous leur autorité, une offre alimentaire fondée exclusivement sur un précepte religieux ou une tradition ainsi que la représentation d'un signe religieux dans le cadre de leurs communications. De plus, un agrément ne peut être accordé à un établissement d'enseignement dont la prestation de services éducatifs ou la sélection des élèves et du personnel sont fondées sur des normes, préceptes ou critères religieux. Le projet de loi renforce par ailleurs l'encadrement des demandes d'accommodements religieux dans les secteurs public et privé. Il édicte aussi la *Loi favorisant la neutralité religieuse notamment dans l'espace public*, qui interdit l'utilisation de voies ou de parcs publics pour une pratique religieuse collective, telle une prière, sans autorisation du conseil municipal. Enfin, la pièce législative prévoit que « nul ne peut interdire, limiter, entraver ou troubler une pratique religieuse au sein d'un lieu de culte ni entraver l'accès à ce lieu⁷³ ».

Projet de loi n° 9

PRÉSENTATION

27 novembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

François Carabin, « [Québec veut encore élargir sa définition de la laïcité](#) », *Le Devoir*, 27 novembre 2025.

⁷² Ce projet de loi fait suite au rapport [Pour une laïcité québécoise encore plus cohérente : bilan et perspectives](#), publié en août 2025 par le Comité d'étude sur le respect des principes de la *Loi sur la laïcité de l'État* et sur les influences religieuses, coprésidé par Christiane Pelchat et Guillaume Rousseau.

⁷³ Projet de loi n° 9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, notes explicatives.

La ministre de la Famille a présenté le **projet de loi n° 12**, *[Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté](#)*. Il vise à introduire un nouveau mode de prestation de services de garde, soit celui en communauté, et à établir les règles et conditions pour qu'une personne puisse être responsable d'un service de garde éducatif dans un emplacement autre qu'une résidence privée. Il octroie également aux bureaux coordonnateurs différents pouvoirs, notamment de reconnaissance, de coordination et de sanction, à l'endroit de ces services de garde⁷⁴.

Le ministre de la Justice a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 10**, *[Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne](#)*. Il vise entre autres à modifier la *Loi sur la protection du consommateur* de manière à obliger quiconque exploite une plateforme numérique de revente de billets à informer le consommateur qui y accède qu'il s'agit d'une plateforme de revente et que des billets peuvent être disponibles à un prix inférieur auprès du vendeur autorisé par le producteur⁷⁵. Le projet de loi prévoit que nul ne peut revendre un billet de spectacle sans avoir préalablement fourni certains renseignements au consommateur, dont la place ou le siège du billet et le nom du dernier propriétaire du billet⁷⁶.

Le projet de loi propose également de modifier la *Loi sur la protection du consommateur* de manière à faciliter le désabonnement aux contrats en ligne, par exemple à une plateforme offrant un service de visionnement en ligne. Dans le cadre de ces contrats à exécution successive, le commerçant doit notamment mettre à la disposition du consommateur «un bouton accessible en ligne et facilement repérable lui permettant d'exercer aisément ce droit de résiliation⁷⁷».

Le député d'Hochelaga-Maisonneuve a quant à lui présenté le **projet de loi n° 195**, *[Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur des services de garde éducatifs à l'enfance](#)*.

Projet de loi n° 12

PRÉSENTATION

11 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 10

PRÉSENTATION

2 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 195

PRÉSENTATION

3 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

⁷⁴ Projet de loi n° 12, *Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté*, notes explicatives.

⁷⁵ Projet de loi n° 10, *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne*, art. 6 (art. 236.01).

⁷⁶ *Ibid.*, art. 7.

⁷⁷ *Ibid.*, art. 4 (art. 187.28).

Les autres mandats

En vertu de l'article 146 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, la Commission des relations avec les citoyens a reçu le mandat d'organiser une consultation générale comprenant une consultation en ligne et des auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé [La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029](#). Depuis 2004, la [Loi sur l'immigration au Québec](#) prévoit que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration propose périodiquement au gouvernement des orientations pluriannuelles en matière d'immigration. Ces orientations présentent notamment la composition de l'immigration et le nombre de personnes admises pour la période visée. Elles sont déposées à l'Assemblée nationale afin de faire l'objet d'une consultation générale en commission parlementaire. Une fois la planification pluriannuelle terminée, le ministre dépose annuellement un plan d'immigration à l'Assemblée nationale⁷⁸.

Les auditions se sont déroulées du 1^{er} au 30 octobre 2025. Au total, la Commission a reçu 140 mémoires, 26 commentaires, en plus d'obtenir les réponses de 979 personnes au questionnaire en ligne. Pour la première fois, l'immigration temporaire a été considérée dans la planification de l'immigration.

88

Nombre de témoignages entendus lors des auditions publiques.

⁷⁸ *Loi sur l'immigration au Québec*, RLRQ, c. I-0.2.1., art. 3-5.

Au terme des consultations, la Commission s'est réunie en séance de travail afin de déterminer ses observations et recommandations. Le [rapport de la Commission](#) présente une synthèse des consultations ainsi que les 25 observations et 15 recommandations formulées par la Commission.

Le 25 novembre 2025, une [interpellation](#) a été faite par la députée de Robert-Baldwin à la ministre responsable de la Condition féminine. La demande portait sur les engagements du gouvernement concernant la protection des femmes.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 9 octobre 2025, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) pour souligner la tenue de la Marche mondiale des femmes. Plusieurs milliers de personnes ont participé à cette marche qui avait lieu à Québec le 18 octobre 2025 sous le thème «Encore en marche pour transformer le monde».

Le 13 novembre 2025, une [motion sans préavis](#) a également été adoptée afin que l'Assemblée nationale approuve la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme de l'Organisation des États américains, dite [Convention de Belém do Pará](#). Cette motion s'inscrit dans le contexte de la démarche de ratification, par le Canada, de cette convention.

Échos médiatiques

Lisa-Marie Gervais, « [Les consultations sur l'immigration commenceront le 1^{er} octobre](#) », *Le Devoir*, 19 septembre 2025.

Hugo Pilon-Larose, « [Québec prévoit accueillir 45 000 immigrants permanents par année](#) », *La Presse*, 6 novembre 2025.

Échos médiatiques

La Presse Canadienne, « [Trente ans après "Du pain et des roses", des milliers de femmes marchent à Québec](#) », *Radio-Canada*, 18 octobre 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Conversion des garderies non subventionnées en garderies subventionnées

PRÉSENTATION 2 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025

Octroi de l'assurance maladie aux ressortissants de Gaza titulaires d'un visa de résidence temporaire et résidant au Québec

PRÉSENTATION 21 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025

Amélioration de l'accès au regroupement familial

PRÉSENTATION 5 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Augmentation des investissements et création d'initiatives pour la lutte contre le racisme au Québec

PRÉSENTATION 5 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 2 décembre 2025

Mise en place de mesures pour contrer les risques liés à la consommation de drogues chez les jeunes

PRÉSENTATION 26 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant l'accélération des demandes du Programme des investisseurs du Québec

PRÉSENTATION 26 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Maintien du Programme de l'expérience québécoise

PRÉSENTATION 3 décembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport annuel d'activités 2024-2025](#), déposé à l'Assemblée en octobre 2025, le Protecteur du citoyen consacre une section substantielle à la qualité des services délivrés par l'administration publique. À la suite d'interventions et d'enquêtes auprès de 64 organisations, il relève des problèmes d'accès aux services et à l'information donnés aux différentes clientèles, de fonctionnements administratifs en vase clos et de rigidité face aux cas d'exception. De plus, le Protecteur du citoyen soulève des retards dans l'implantation de l'Opération haute vitesse. Déployée par le gouvernement en 2021, elle visait à offrir l'Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers québécois d'ici le 30 septembre 2022. À la suite des recommandations du Protecteur du citoyen, le Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité a mis en œuvre des solutions pour réduire ses délais et simplifier les démarches pour les citoyens. Le rapport souligne par ailleurs de nouveaux problèmes dans la transition technologique de SAAQclic, qui ont généré plusieurs plaintes, toutefois en moins grand nombre que l'année précédente. Enfin, il est question des interventions du Protecteur du citoyen pour amener la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC) à opérer en douceur la transition de son régime d'indemnisation afin de limiter les effets préjudiciables à la population concernée⁷⁹.

Dans son rapport pour l'année 2025-2026, le Vérificateur général du Québec consacre un [chapitre aux étudiants étrangers au collégial et à l'université](#). Il constate que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ont déployé plusieurs mesures pour attirer des étudiants internationaux, mais sans effectuer une évaluation et un suivi adéquats. Par la suite, des quotas par établissement ont été recommandés, mais certains facteurs n'ont pas été suffisamment pris en compte et les données utilisées souffraient de lacunes en termes de qualité. Il note également des inefficiences et un suivi insuffisant dans les processus entourant la délivrance des certificats d'acceptation du Québec. Le Vérificateur général soumet quatre recommandations, auxquelles ont adhéré les entités concernées⁸⁰.

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [SAAQclic continue de générer bien des plaintes, constate le Protecteur du citoyen](#) », *Le Devoir*, 2 octobre 2025.

⁷⁹ Protecteur du citoyen, *Rapport annuel d'activités 2024-2025: services publics du Québec – Enquêtes, constats et recommandations*, 2025, p. 15-33.

⁸⁰ Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, chapitre 4: « Étudiants étrangers au collégial et à l'université », novembre 2025, p. 154-215.

Le Commissaire à la langue française a quant à lui déposé plusieurs publications concernant l'immigration au courant de l'automne 2025. Il a déposé un [mémoire](#) dans le cadre de la consultation générale sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Il y propose 11 recommandations. Le mémoire soutient l'importance d'accroître le nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français à l'arrivée, d'arrimer la planification de l'immigration avec une véritable politique d'intégration et de tenir compte du contexte précaire du français au Québec dans les programmes d'immigration sous responsabilité fédérale⁸¹.

Par ailleurs, le Commissaire a publié un [rapport](#) portant sur le recrutement d'étudiants internationaux par les établissements d'enseignement francophones, qui comprend aussi 11 recommandations, en vue d'améliorer l'intégration en français de ces personnes. Il préconise de renforcer de façon cohérente les liens avec l'Afrique francophone, de favoriser une répartition des étudiants internationaux plus favorable au français, de miser sur un système d'accueil et d'intégration en français et de réviser les politiques d'immigration visant les étudiants et diplômés⁸².

Un autre [rapport](#), paru en novembre 2025, présente les recommandations du Commissaire pour la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, en vertu des exigences de la nouvelle [Loi sur l'intégration à la nation québécoise](#). Il s'appuie sur deux études, également publiées en novembre⁸³. Dans ses enquêtes, le Commissaire constate que les jeunes issus de l'immigration utilisent moins le français et ont des attitudes moins favorables à son égard que les autres groupes. Plusieurs milieux, particulièrement dans les zones à plus forte concentration de l'immigration, sont marqués par un manque de mixité et, ce faisant, de liens significatifs entre les personnes issues de l'immigration et celles qui ne le sont pas. Le Commissaire formule trois objectifs qui devraient se retrouver au cœur de la politique sur l'intégration : faire de l'intégration une priorité pour tous les acteurs, accroître la mixité dans les milieux de vie et mieux encadrer les contacts interculturels⁸⁴.

Échos médiatiques

Hugo Pilon-Larose,
« [Un “parcours d'intégration obligatoire” pour les immigrants?](#) », *La Presse*,
12 novembre 2025.

⁸¹ Commissaire à la langue française, *Consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 : mémoire du Commissaire à la langue française*, 2025.

⁸² Id., *Les étudiants internationaux et le français : bâtir pour durer*, 2025.

⁸³ Id., [Les représentations linguistiques et identitaires des jeunes issus de l'immigration](#), 2025; [La mixité dans les milieux de vie selon le groupe linguistique et la génération d'immigration](#), 2025.

⁸⁴ Id., [Intégration à la nation québécoise : de la rencontre à l'adhésion](#), 2025.

Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l’automne 2025.



Santé et services sociaux

MÉDECINS

MÉDECINE SPÉCIALISÉE

SERVICES SOCIAUX

Les projets de loi

Les 24 et 25 octobre derniers, l'Assemblée nationale s'est réunie en séance extraordinaire pour procéder à l'étude du **projet de loi n° 2**, [*Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*](#). Conséquemment, deux motions ont été présentées pour établir le [*cadre temporel*](#) de la séance extraordinaire et la [*procédure législative d'exception*](#) afin de procéder à la présentation et aux étapes subséquentes du processus législatif.

Projet de loi n° 2

PRÉSENTATION

24 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (25 octobre 2025)



La séance extraordinaire à l'Assemblée nationale

En vertu de l'article 23 du *Règlement*, l'Assemblée nationale peut se réunir en dehors des périodes, des jours ou des heures prévues au calendrier parlementaire pour étudier une ou plusieurs affaires particulières sur demande du premier ministre. Il s'agit d'une **séance extraordinaire**. À l'inverse, les **séances ordinaires** désignent les moments où l'Assemblée se réunit en conformité au calendrier et à l'horaire parlementaire.

Pour organiser une séance extraordinaire, le leader du gouvernement présente une **motion de procédure d'exception** pour déterminer le cadre temporel de la séance extraordinaire ainsi que l'affaire pour laquelle l'Assemblée est convoquée⁸⁵.

⁸⁵ [*Règlement et autres règles de procédure de l'Assemblée nationale*](#), 22^e édition, septembre 2024, art. 26.1 et 182.

La Loi a comme objectif principal d'améliorer l'accès aux services médicaux. Pour ce faire, les départements territoriaux de médecine familiale (DTMF) doivent affilier toutes les personnes admissibles à un milieu de pratique. C'est la Régie de l'assurance maladie du Québec qui est chargée de mettre en place un mécanisme pour la prise en charge de l'ensemble des patients orphelins. D'ici le 1^{er} janvier 2027, toutes les personnes admissibles seront affiliées à un milieu de pratique.

Le texte revoit également la formule de rémunération des médecins omnipraticiens, qui comprend plusieurs composantes :

- La rémunération par capitation, pour la prise en charge des personnes admissibles en fonction de leur niveau de vulnérabilité;
- La rémunération à taux horaire pour le travail effectué qui ne constitue pas des actes médicaux;
- La rémunération à l'acte pour certains services;
- Un supplément collectif lié à l'atteinte d'objectifs nationaux, territoriaux ou locaux fixés par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut fixer par règlement les modes de rémunération pour différents types de professionnels de la santé comme les médecins, les pharmaciens et les optométristes. La Loi prévoit aussi la création de plans de couverture régionale pour les départements territoriaux de médecine familiale et pour chaque spécialité médicale. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette loi a été reportée du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 à la suite d'une entente réalisée entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ). Le gouvernement a ainsi présenté le **projet de loi n° 16**, [*Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*](#). En plus de décaler l'entrée en vigueur de la Loi, le texte abroge le chapitre VIII concernant la continuité des activités professionnelles. Ce chapitre contenait plusieurs dispositions, notamment :

- L'interdiction pour les médecins de participer à certaines actions concertées;
- Un mécanisme de suivi de l'assiduité des médecins;
- La conduite d'inspections à tout endroit où un médecin exerce ses activités;
- Les pénalités financières pour la non-atteinte des indicateurs de performance.

Ce projet de loi a été étudié par la commission plénière de l'Assemblée nationale. Une [motion](#) a été adoptée pour préciser le processus d'adoption. Il a donc été présenté, étudié et adopté lors de la même séance de l'Assemblée.

Projet de loi n° 16

PRÉSENTATION

12 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 décembre 2025)

Échos médiatiques

Patrick Bellerose et Alain Laforest, « [La loi 2 suspendue: Québec s'entend avec les médecins de famille](#) », *Le Journal de Québec*, 11 décembre 2025.

Sandrine Côté, « [Loi 2: Québec abandonne ses cibles de performance pour les médecins de famille](#) », *Radio-Canada*, 12 décembre 2025.

La Commission de la santé et des services sociaux a procédé à l'étude détaillée du **projet de la loi n° 103**, [*Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*](#). La Loi interdit l'installation de services de consommation supervisée dans un rayon de 150 mètres d'une école, d'un centre de la petite enfance (CPE) ou d'une garderie. À l'inverse, une école, un CPE ou une garderie ne peut s'installer dans le voisinage d'un service de consommation supervisée. Les sites de consommation devront aussi être installés dans des locaux maintenus par Santé Québec, sauf sur autorisation du ministre de la Santé. Une exemption de quatre ans est accordée aux établissements existants afin de se conformer à ces nouvelles exigences.

Le **projet de loi n° 198**, [*Loi proclamant la Journée nationale de sensibilisation à l'itinérance*](#), a été présenté par la députée de D'Arcy-McGee.

Pour sa part, la députée de Laporte a présenté le **projet de loi n° 495**, [*Loi modifiant la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux pour garantir l'accès d'un organisme ayant un projet d'économie sociale aux subventions allouées aux organismes communautaires*](#).

Projet de loi n° 103

PRÉSENTATION

6 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (13 novembre 2025)

Projet de loi n° 198

PRÉSENTATION

9 octobre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 495

PRÉSENTATION

10 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Quelques motions ont été considérées par l'Assemblée nationale sur le sujet des médecins. Le 30 octobre dernier, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) visant à condamner les propos du premier ministre de l'Ontario appelant les médecins à quitter le réseau de la santé du Québec. L'Assemblée a vivement dénoncé le « maraudage » et « l'ingérence » de l'Ontario dans le réseau de la santé québécois. D'autres [motions sans préavis](#) ont porté sur la confiance de l'Assemblée envers le Collège des médecins et une [autre](#) pour demander aux médecins de reprendre leurs activités d'enseignement.

Une [motion du mercredi](#) a demandé au gouvernement de suspendre la mise en œuvre de la *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*. L'Assemblée n'a pas adopté cette motion.

L'accès à l'avortement a aussi fait l'objet de motions sans préavis. Une [première motion](#) rapporte l'inquiétude des médecins et des responsables des cliniques quant aux risques de fermeture ou de diminution des services de certaines cliniques. Elle demande au gouvernement de réitérer son engagement envers le respect du libre-choix. Une [deuxième motion sans préavis](#) demande que l'Assemblée prenne acte et qu'elle s'engage à étudier les recommandations formulées par une équipe de chercheurs financés par le Plan d'action gouvernemental sur l'accès à l'avortement 2024-2027. L'étude se penche sur le mouvement antiavortement et les stratégies utilisées pour restreindre ce droit.

Échos médiatiques

Katrine Desautels [La Presse Canadienne], « [Un rapport fait 12 recommandations au gouvernement du Québec](#) », *La Presse*, 9 décembre 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Demande de reconnaissance du travail et de rémunération des proches aidants

PRÉSENTATION 7 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025

Demande visant à garantir un accès équitable aux soins et aux services sociaux dans les régions éloignées

PRÉSENTATION 7 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 4 novembre 2025

Mise en place de mesures plus justes pour l'accompagnement des personnes sourdes-aveugles

PRÉSENTATION 8 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 novembre 2025

Demande visant à assurer la pérennité des ressources intermédiaires

PRÉSENTATION 26 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Soutien et déploiement du programme de dépistage organisé pour le cancer colorectal

PRÉSENTATION 2 décembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant à abroger la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services

PRÉSENTATION 10 décembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2025, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un [audit de performance](#) sur l'accès aux services médicaux spécialisés. À cet effet, quatre organisations ont été auditées, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Santé Québec, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Le Vérificateur général remarque que l'accès aux services médicaux spécialisés est difficile et que le MSSS n'atteint pas ses objectifs stratégiques dans ce domaine. Il présente plusieurs problèmes organisationnels et informationnels qui nuisent à l'accès aux services médicaux spécialisés, soit le manque de données complètes, la gestion inefficace des listes d'attente et la planification inadéquate des effectifs médicaux.

D'abord, l'audit révèle que le MSSS n'a pas suffisamment d'information pour broser un portrait complet et actuel de la situation, car ses indicateurs sont basés sur les centres de répartition des demandes de services (CRDS) qui ne représentent qu'environ 20 % de l'ensemble des premières consultations réalisées. De plus, le MSSS dispose de peu d'information sur les listes d'attente établies par les établissements et les cabinets de médecin. Le Ministère n'est donc pas en mesure d'établir des priorités locales en matière d'effectifs médicaux.

Du côté des établissements audités, le Vérificateur général relève qu'ils ne fixent pas d'attentes claires pour la disponibilité des médecins spécialistes qui pratiquent dans leur organisation. Les établissements n'ont pas suffisamment d'information pour effectuer un suivi approprié sur la pratique des médecins. Il y a également des disparités et des difficultés pour la gestion des listes d'attente, notamment pour l'attribution du code de priorité clinique et pour le déploiement de mesures d'amélioration. Ces facteurs ont pour effet d'allonger l'attente pour les patients.

Le Vérificateur formule neuf recommandations adressées au MSSS et à Santé Québec.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'automne 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 103 <i>Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté</i>							
Projet de loi n° 106 <i>Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux</i>							
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Transports et environnement

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

POLLUTION

TRANSPORTS

Les projets de loi

En décembre, le député de Nelligan a présenté le **projet de loi n° 395**, [*Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives concernant les droits consentis sur un véhicule*](#). Le texte législatif prévoit l'obligation pour une personne qui cède un véhicule de promenade de garantir au nouveau propriétaire, sous peine d'amende, que le véhicule est libre de tous droits. Pour ce faire, le cédant doit transmettre un avis de vérification obtenu de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Projet de loi n° 395

PRÉSENTATION

4 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Les autres mandats

À la fin de l'automne, la Commission des transports et de l'environnement a mené des consultations particulières et des auditions publiques sur le document intitulé [*Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec*](#).

En vertu de l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le gouvernement fixe par décret une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette cible ne peut être inférieure à une réduction des émissions de 37,5% sous le niveau de 1990 et elle doit être révisée tous les cinq ans. La cible actuelle est de 37,5% sous le niveau de 1990, d'ici 2030. En vertu de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, cette cible doit être révisée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les membres de la Commission ont entendu 26 personnes et organismes, dont le Comité consultatif sur les changements climatiques qui avait publié un [avis sur les cibles et trajectoires de décarbonation](#) en amont de la consultation. Les intervenantes et les intervenants se sont prononcés à savoir si le gouvernement devait maintenir la cible actuelle, l'abaisser ou la rehausser. Il a aussi été question du contexte géopolitique actuel, de la carboneutralité, de l'adaptation aux changements climatiques, de différents outils de gouvernance et des moyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La Commission a déposé son [rapport](#) comprenant une synthèse des consultations, des observations et des recommandations le 9 décembre 2025.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de transport et d'environnement ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale. Les parlementaires ont notamment souligné le [10^e anniversaire de l'Accord de Paris](#). Une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement de relancer le programme Écocamionnage avant la fin de l'année 2025 a aussi été adoptée. Dans les affaires inscrites par les députés de l'opposition, une [motion](#) proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de maintenir les efforts pour respecter ses engagements environnementaux a été adoptée.

Échos médiatiques

Stéphane Blais [La Presse Canadienne], « [Début des consultations sur les cibles climatiques du Québec](#) », *Les Affaires*, 25 novembre 2025.

Alexandre Shields, « [Québec exhorté à garder le cap sur l'ambition climatique](#) », *Le Devoir*, 25 novembre 2025.

Échos médiatiques

Paul-Robert Raymond, « [Le programme Écocamionnage de Québec renouvelé jusqu'en 2028](#) », *Le Soleil*, 2 décembre 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Sécurisation de l'intersection de la route 337 avec la montée Hamilton et le chemin Vincent-Massey

PRÉSENTATION 2 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 30 octobre 2025

Accessibilité et financement du transport adapté afin de s'assurer que le transport public demeure équitable

PRÉSENTATION 8 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 11 novembre 2025

Mise en place de mesures concrètes pour contrer la présence de camionneurs illégaux et assurer un réseau routier sécuritaire

PRÉSENTATION 21 octobre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 25 novembre 2025

Demande visant l'établissement d'un cadre de surveillance et de contrôle des polluants éternels

PRÉSENTATION 6 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Prolongement de l'autoroute 20 entre Rimouski et Notre-Dame-des-Neiges

PRÉSENTATION 12 novembre 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Véronique Duval, « [A-20: élus et citoyens maintiennent la pression sur Québec](#) », *Radio-Canada*, 2 décembre 2025.





assnat.qc.ca

